

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2024

Date de la convocation : 4 JUILLET 2024

Date de publication : 4 JUILLET 2024

Séance ordinaire du NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves.

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne
M. PELLISSIER Mathieu procuration à Mme RANCUREL Marie-France

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian ROCHETTE est désigné secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. FONCIER

- VENTE COMMUNE/DUMAX-VORZET : ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente à M. et Mme DUMAX-VORZET d'une partie de la parcelle cadastrée D 2055 constituant le talus situé sous le monument aux morts, au prix de 5 €/m². Les frais de division parcellaire, bornage et acte étant à la charge de l'acquéreur.

- REGULARISATION DE VOIRIE PAR ACHAT A MONSIEUR MARTINATO JEAN-MARC

M. MARTINATO Jean-Marc ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote l'achat des parcelles E 2484, 2487 et 2488 suivant la modification du parcellaire cadastral établie par le cabinet Mesur'Alpes, d'une superficie totale de 35 m² à M. MARTINATO Jean-Marc, au prix de 2 €/m², pour régularisation de l'emprise de la route de la Fresche.

- CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

- OMBRIERES SOREA : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles F 1423, 1432 et 1957, pour le raccordement des ombrières de parking du bâtiment SOREA sur la ZI F. Horteur.
- ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE FREE : Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 voix contre (M. ROCHETTE) autorise le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles D 3402, 3416 et 3417, pour le raccordement de l'antenne de téléphonie mobile FREE située au lieu-dit « Le Vernet ».
- CAMPING LES LACS DE MAURIENNE : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles D 3416, E 2270 et E 1688, pour le projet d'augmentation de puissance du camping « Les Lacs de Maurienne ».

4. MARCHE DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION THERMIQUE DE CHAUFFAGE ET/OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE, ET DE VENTILATION

Mme CORTESE et M. BALANSARD, en charge du dossier exposent que le prestataire actuel ne possède pas les compétences nécessaires à l'entretien des systèmes complexes tels que ceux de la salle Belledonne et du groupe scolaire Andrée Mérand. Il en résulte des dysfonctionnements répétitifs et de nombreuses reprises sont nécessaires, dont des travaux.

Une consultation restreinte, avec l'assistance du bureau d'études Phoenix Energie, a été lancée et 2 entreprises sur les 5 contactées ont répondu. Le marché sera conclu pour 5 ans.

Le rapport d'analyse des offres propose le classement suivant :

Entreprise	Note prix	Note technique	Note totale
Dalkia	42/50	35.6/50	77.6/100
Chevalier Energie Services (Engie)	44.4/50	36.6/50	81.0/100

Le Conseil Municipal attribue le marché à l'entreprise :

CHEVALIER ENERGIE SERVICES (ENGIE)
88 rue Gutenberg
73 600 MOUTIERS
SIRET 499 315 638 0027

Pour les montants suivants :

P2 : conduite et petit entretien des installations	7 382,00 € HT
P3 : gros entretien et renouvellement des matériels	5 459,00 € HT
TRAVAUX	4 160,00 € HT

La prestation de gestion des cendres est conservée par la commune et l'option de commande de pellets sera utilisée au cas par cas si elle est financièrement avantageuse.

5. FINANCES

- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Le contrôle des services Préfectoraux sur le budget primitif de la commune (03800) a fait ressortir une erreur d'équilibre des opérations d'ordre de dépenses de fonctionnement du chapitre 023 (1 095 997,89 €) et des recettes d'investissement du chapitre 021 (1 095 697,89 €).

Le Conseil Municipal vote la décision modificative nécessaire suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	542 450.00 €	-300.00 €	300.00 €	542 450.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	542 450.00 €	0.00 €	300.00 €	542 750.00 €
6456/012	0.00 €	0.00 €	300.00 €	300.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 095 997.89 €	-300.00 €	0.00 €	1 095 697.89 €
023/023	1 095 997.89 €	-300.00 €	0.00 €	1 095 697.89 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 847 091.09 €	0.00 €	0.00 €	2 847 091.09 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 847 091.09 €	0.00 €	0.00 €	2 847 091.09 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 774 607.89 €	-300.00 €	300.00 €	2 774 607.89 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 774 607.89 €	0.00 €	0.00 €	2 774 607.89 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

- SUBVENTION FDEC POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de M. le Président par délégation du Conseil Départemental de la Savoie qui précise que le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie n'a pas été retenu pour la programmation 2024 en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement.

Après en avoir délibéré, il décide de maintenir cette demande de subvention pour la programmation 2025 et charge M. le Maire de transmettre sa décision au Conseil Départemental.

6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION SUR LE MAINTIEN DU SYSTEME DE LAGUNAGE NATUREL

Le Maire explique que la station d'épuration par lagunage de Saint Rémy de Maurienne, réalisée en 1983 présente des dysfonctionnements du fait d'infiltrations dans les bassins. Cela avait été mis en évidence lors d'un bilan hydraulique réalisé sur les 3 bassins par le bureau d'études Alp'Epur en juin 2019.

La première lagune étant saturée, le travail préparatoire à une opération de curage, porté par la SEM agriculture, est en cours. Le service de Police de l'Eau, qui instruit la demande d'autorisation de curage, souhaite que la commune se positionne sur une solution de réhabilitation ou de remplacement de la station d'épuration pour la mettre en conformité.

Une analyse comparative de différents scénarii technico-économiques a été présentée par Alp'Epur en avril. Les solutions envisagées étaient soit la réhabilitation des lagunes, soit le remplacement par une nouvelle station, de type filtre planté de roseaux en 2 étages, ou disques biologiques associés à des lits de clarification et séchage plantés de roseaux (lcspr).

Le comparatif économique est nettement en faveur de la solution de réhabilitation de la lagune, avec quelques réserves, sur la prise en compte des contraintes (caractère inondable de la zone, niveau de nappe, présence de matière organique, niveau de traitement).

Solution	Investissement	Consommation énergétique
Réhabilitation et amélioration des lagunes	690 000 €HT	365 kWh/an
Filtre planté de roseaux	1 150 000 €HT	6 570 kWh/an
Disques biologiques et LCSPR	1 425 000 € HT	21 170 kWh/an

Des réserves ont été émises sur la compatibilité d'un traitement par lagunage avec la future directive cadre européenne. Après vérification du bureau d'étude, le dispositif de traitement par lagunage est bien pris en compte par cette directive, avec des objectifs de rejet fixés sur "échantillons filtrés" dans le cas des lagunes.

Les objectifs de 25mg/l en DBO5 et 125 mg/l en DCO, ou respectivement 70, et 75% sont compatibles avec ce type de traitement.

Un autre point important en faveur du traitement par lagunage est le fonctionnement en présence d'eaux claires parasites de temps de pluie. La station reçoit des effluents partiellement unitaires, ce qui est pénalisant pour des stations type filtre plantés (et plus encore pour les disques biologiques), alors que c'est une condition de bon fonctionnement pour un lagunage. Toute autre solution que le lagunage nécessiterait des travaux coûteux d'élimination des eaux parasites sur les réseaux d'assainissement.

Les travaux seront du ressort de l'intercommunalité qui prendra la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 mais le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la solution à retenir.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'analyse comparative des différentes solutions établie par Alp'Epur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la solution de réhabilitation du lagunage.

Il précise que la commune fera réaliser lors des opérations de curage et vidange de la première lagune, une étude géotechnique pour vérifier l'étanchéité de la première lagune, et l'éventuelle présence de matière organique dans le complexe d'étanchéité.

Il charge le Maire de transmettre sa décision aux services de l'Etat et à l'intercommunalité.

M. ROCHETTE informe que le marché d'étude de transfert de compétence et de réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement porté par la 4C a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation est en cours de préparation.

Cependant, il est déjà acté que les réseaux de la commune de St Etienne de Cuines et les lagunes de St Rémy de Mne et La Chapelle nécessiteront d'importants travaux de réhabilitation dont le coût sera inévitablement reporté sur le prix de l'eau qui risque d'augmenter fortement.

7. QUESTIONS DIVERSES

- CINEBUS : M. ROCHETTE explique que les agents techniques n'étaient pas présents pour aider le projectionniste à installer son matériel lors de la séance de cinébus de juin (horaires de travail d'été le matin seulement. Pas d'astreinte). La projection de la séance enfants a eu lieu depuis la salle de spectacle et R. CORVAL a fait le nécessaire pour la projection adulte qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il souhaite que l'on vérifie les termes des accords de travail de mise en place des 35h et rappelle que les emplois du temps peuvent être décalés pour raison de service.

M. ROL souligne que ces mêmes agents sont intervenus en après-midi la même semaine pour la réparation de la tondeuse autoportée et un problème d'égout bouché.

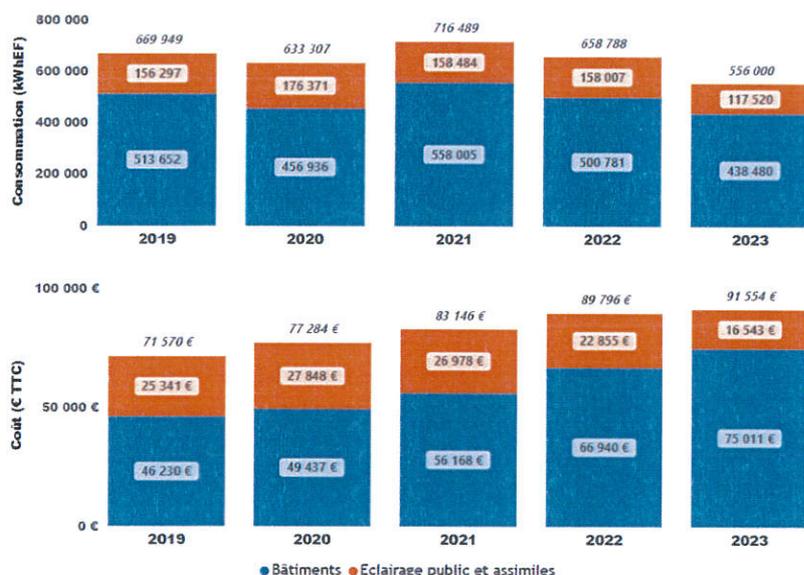
Mme corval précise que les séances de cinébus sont inscrites dans le planning d'utilisation des salles transmis mensuellement au service technique. Ce dysfonctionnement est exceptionnel

M. ROCHETTE ne remet pas en cause le professionnalisme des agents mais souhaite que cette question soit prise en compte.

Le Maire indique qu'il va recevoir les agents concernés pour entendre leur point de vue. Une indisponibilité est tout à fait compréhensible mais une information en amont permet de trouver des solutions. C'est d'ailleurs régulièrement le cas pour la restauration scolaire.

- BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : le Maire présente les conclusions du bilan énergétique 2019 – 2023, établi par le SDES 73 dans le cadre du conseil en énergie partagé. La commune est dans une bonne dynamique qu'il faut poursuivre.

Evolution des consommations et des dépenses



Analyse

Les consommations sont en baisse depuis 2021, sur les bâtiments (- 21,5 % en 2023 vs 2021) comme sur l'éclairage public (- 25,5 % en 2023 vs 2021).

Cette trajectoire avec son pic en 2019 suit essentiellement celle des consommations du groupe scolaire Andrée Mérand, en hausse de 2019 à 2021, puis à la baisse.

Paradoxalement, l'augmentation du prix du gaz fait augmenter le coût global pour la commune : la part bâtiment est en hausse alors que la part EP est en baisse.

- INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA COMMISSION MOBILITE ET EXPERIMENTATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE : Mme RANCUREL présente les résultats de l'enquête réalisée par la 4C sur la mobilité du territoire

- ✚ 8 réponses pour St Rémy de Maurienne
- ✚ 108 réponses sur l'ensemble du territoire
- ✚ Critère principal pris en compte : vieillissement de la population
- ✚ Bilan des modes de déplacement actuels :
 - destinations principales : La Chambre, Ste Marie de Cuines, St Jean de Maurienne
 - motifs de déplacements principaux : achats, médical, loisirs

Une expérimentation d'un service de transport à la demande débutera le 15 septembre 2024.

Deux circuits seront mis en place avec une fréquence bi-mensuelle.

Les arrêts seront définis au départ et au plus proche de l'habitation des usagers au retour.

Les tarifs sont à venir.

Une information sera faite à la population.

Actuellement deux services sont déjà proposés :

- le transport scolaire du lycée lorsqu'il reste des places et après avoir acheté un billet auprès du SPM,
- l'application de covoiturage Blablacar Daily qui fonctionne très bien (conducteur rémunéré par la 4C et le SPM / gratuit pour me passager). 1 tonne de CO2 économisé par mois grâce à ce système.

Une réflexion sur l'aménagement de parkings de covoiturage est en cours.

Le système rézo pouce ne fonctionne pas.

- INTERVENTIONS DE M. ROCHETTE :

→ Le projet de récupération des eaux de surface de la ZI F. Horteur, porté par la 4C, est finalisé et sera présenté aux élus par le cabinet Mesur Alpes.

→ La tonte des ZAE a été effectuée ce jour. Le prestataire de la 4C est très réactif.

→ Le terrain de M. ARNOUL (scierie BRISSE) sera divisé :

- une partie sera vendue à l'entreprise Jules Espaces Verts
- M. ARNOUL va construire des box sur l'autre partie. La destruction des bâtiments est en cours.

Le TDL a donné son accord pour un accès direct à la RD74.

- Le maire informe l'assemblée qu'il rencontrera Mme la Sous-Préfète semaine 29. Il abordera à cette occasion la problématique de l'accueil des gens du voyage en précisant que le terrain communal n'apporte pas les normes de salubrité et de sécurité nécessaires.

- Mme NEYROUD fait part des diverses demandes formulées lors du dernier conseil d'école. Ces points seront traités en réunion de travail du lundi matin.
Pour information Mme BOUQUET HELLEBOID Lydie reprend la direction de l'école dès la rentrée 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

ARRET DU PROCES-VERBAL
Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 24/09/2024
Publié le : 27/09/2024

Le Maire,
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,
Christian ROCHETTE

